LE ROURET

PROCÈS-VERBAL
DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (21) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Martine PANNEAU, Jacques DELORME, Joël HATTIGER, Jean-François DROUARD, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Hélène GUILLEMIN, Alain DUBBIOSI, Nathalie GONZALES, Florence BOURJADE, Jérôme BARLET, Caroline MELLERIN, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Damien RAVAT.

Procurations (6) : Maurice CASCIANI à Gérald LOMBARDO, Jean-Charles FISCHER à Alice ZEROUAL POMERO, Isabelle GARCIA à Nathalie GONZALES, Jean-Pierre LESNE à Yves CHESTA, Florence GUILLAUD à Eric LATY, Sylvie BOINNARD BERNA à Danièle FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absents excusés (0) : /

Secrétaire de séance : Caroline MELLERIN

Ouverture de la séance à 19h00.

À l'ouverture de la séance, le nombre de votants est fixé à 27.

M. le Maire procède à l'appel et Mme Caroline Mellerin est désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Il fait lecture de l'ordre du jour.

Il est précisé que la note de synthèse 4.2 concernant le parking Ouest Mairie complétée (finalisation avec les surfaces définitives) est remise sur table en séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 08 juillet 2021 :

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.
Mme Fecourt indique enregistrer la séance (audio) et qu'il n'y a pas de remarque particulière de la part du groupe d'opposition sur ce Procès-Verbal.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 08 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

En introduction, M. le Maire souhaite revenir sur les finances locales, marquées par des bouleversements considérables. Parmi eux, la disparition de la taxe d'habitation, la modification du taux de la taxe foncière sans changement de la contribution pour le contribuable, le prélèvement à la source en péréquation au bénéfice des territoires ou collectivités défavorisées, l'amende SRU qui perdure, la baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement, le recul très net des concours financiers de l'Etat, l'évolution limitée des dépenses locales, l'effort permanent de maîtrise de la dette communale... Malgré tout le recours à l'emprunt reste exceptionnel, et la commune continue à maintenir le niveau de service. Le niveau des équipements publics progresse tandis que la commune affiche une grande prudence dans les dépenses. Il s'agit de progresser en dépit des crises, malgré la perte lente d'une autonomie financière avérée.
En matière de finances, il est à noter que la commune a obtenu selon la grille d'évaluation du Trésor Public la notation de 20,57/20 pour sa qualité comptable. De plus, elle a été sollicitée par la Trésorerie pour devenir commune pilote dans la réforme pour le passage de la comptabilité M14 à M57.

M. le Maire poursuit sur l'évolution centre-villageoise en cours:
- le climat, le rapport à l'eau à l'écologie, à la qualité du bâti, de l'air,
- le besoin en logements dignes et abordables pour tous, injonction impérieuse de l'Etat, augmenté par une démographie changeante
- la non artificialisation des sols hors de ce qui est considéré par l'Etat comme la nappe urbaine existante
- la protection des zones naturelles, la conservation des espaces forestiers, la lutte contre l'étalement urbain, la création de zones agricoles
- la limitation des dépenses en termes de réseaux voirie, réseaux divers ainsi que leur modernisation
- l'augmentation démographique, nationale et planétaire
- les évolutions des modes de vie, de la société
- la piétonisation et la création de lieux de sociabilisation dans les centres bourgs
- la production de surfaces végétalisées
- la création du village sur le village
- l'obligation pour les constructions de rez-de-chaussée dévolus aux commerces services et activités

Il ajoute qu'il s'agit d'autant de défis complexes, autant de problématiques qui s'entrechoquent et qui obligent villes et villages à se pencher avec engagement sur leur modèle de développement urbain. L'objectif pour Le Rouret étant de conserver pour tous le plaisir de vivre dans ce village, déterminer ce qui fait village, porter une attention particulière sur l'architecture et les lieux de sociabilisation à créer.

2021 / 52 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ GRDF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2019-25 en date du 16 mai 2019, relative au renouvellement et à l'actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune du Rouret avec GRDF,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une mission de service public, la distribution de gaz naturel sur le territoire communal du Rouret a été confiée à GrDF par un contrat de concession dont le renouvellement a été approuvé en Conseil Municipal du 16 mai 2019 (DCM N°2019-25) et signé le 6 décembre 2019 pour une durée de 30 ans.

Dans ce contexte, le délégataire a en charge les prestations suivantes :
- Assurer la gestion déléguée du service public de distribution de gaz naturel.
- Acheminer le gaz naturel pour le compte de l'ensemble des fournisseurs.
- Exploiter et entretenir le réseau et les équipements.

- Assurer la maitrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements de concession.
- Assurer la sécurité des infrastructures et des personnes.

Conformément à ses obligations en vertu du principe de transparence, GRDF est tenu de présenter chaque année son compte-rendu d'activité (CRAC) à la commune.

Les chiffres-clés sont détaillés dans le rapport annuel 2020 du délégataire et sa synthèse, joints en annexe. Les données majeures sont présentées au Conseil Municipal.

M. le Maire aborde la hausse du coût de l'énergie puis donne la parole à M. Barlet, conseiller municipal, qui présente le sujet.
M. Barlet rebondit sur le thème de la hausse du coût du gaz, puis annonce le plan de son intervention. Il expose que GRDF a un contrat de service public de 4 ans avec l'état français, et de 30 ans avec la commune du Rouret.
Au niveaux tarifaire, chaque année, la CRE actualise les prix des branchements de Gaz. Lorsqu'il est annoncé une augmentation du prix du Gaz dans les médias, il s'agit de l'augmentation de la fourniture. (Qui représente environ 28% de la facture des particuliers). En 2020 les prix du Gaz ont diminué de 10%, ce qui permet d'établir le comparatif gaz/électricité suivant : Gaz : 7,92€ / 100 KWh Electricité : 17,44€ / 100 KWh.
Concernant les objectifs poursuivis en matière de développement durable, GRDF souhaite un gaz 100% renouvelable d'ici 2050, notamment grâce aux centrales de méthanisation (dont un projet local est en cours à Cagnes-sur-Mer). Le fait de méthaniser diminue de 40% le volume des déchets. Le méthane obtenu pourra par exemple être utilisé en combustible pour l'incinérateur de Nice (projet).
Au niveau des gisements potentiels pour la production de gaz, en France nous possédons 180 sites agricoles, 5 sites de déchets urbains, 22 sites d'assainissement. (Collecte des biodéchets), et 11 sites de décharge type La Glacière (Biogaz). De plus, de nouveaux procédés techniques d'extraction voient le jour, comme la Gazéification de la biomasse (récupération des gaz des déchets), actuellement en fonctionnement à Fos-sur-Mer. L'utilisation du biogaz a de l'avenir dans de nombreux secteurs comme celui du transport : aujourd'hui plusieurs dépôts de bus proposent du Bio GNV (comme l'ex dépôt des trois moulins).
Enfin, concernant la relation clients et les incidents, M. Barlet précise que les mises hors service comptabilisées comprennent également les changements de locataire.
L'augmentation du nombre de fuite de gaz (3 en 2019, et 6 en 2020) se décompose comme suit :
- *2 fuites après compteur.*
- *2 fuites au niveau des postes de détente.*
- *2 fuites de branchement individuels (1 joint défectueux et 1 détendeur).*

M. Barlet précise que GRDF a mis en place à Cannes la Bocca un site de sensibilisation pour les travaux des entreprises extérieures.
Il fait enfin le point sur le système de péréquation.

<u>Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :</u>

- **PREND ACTE de la présentation de ce rapport « Compte-Rendu d'Activité de Concession » GRDF 2020 en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 53 : DÉSIGNATON D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA CASA

La présente note a pour objet de désigner un membre du conseil municipal représentant la commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement en cas d'impossibilité de M. le Maire à y siéger :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.441-1-5 ;
Vu la loi n°2017-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 97 ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la délibération n° CC.2016.104 du conseil communautaire du 27 juin 2016 créant la Conférence Intercommunale du Logement ;

Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 ;
Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet des Alpes Maritimes et le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

La CIL est l'instance de définition des orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux. Elle a pour objectifs de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

La conférence réunit des membres titulaires et leur représentant, désignés par arrêté conjoint du Préfet et du Président de la CASA, suivants :

- **Le Président de la CASA ou son représentant**
- **Les maires des communes membres ou leurs représentants**
- **Le représentant de l'Etat dans le Département**
- **Le représentant du Conseil Départemental des Alpes Maritimes**
- **Les représentants des bailleurs sociaux gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI**
- **Le représentant d'Action Logement**
- **Des représentants des associations de locataires**
- **Des représentants de maitre d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI**
- **Des représentants d'associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou handicapées.**

Leur mandat prend fin au renouvellement du Conseil Communautaire. La conférence se réunit en séance plénière annuelle à minima.

En cas d'impossibilité de M. le Maire à siéger en CIL, un représentant doit être désigné par le Conseil Municipal, afin d'assurer sa suppléance.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.
Les membres sont donc en principe désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à présenter leurs candidatures pour pourvoir le siège de représentant au sein de la CIL de la CASA.
Deux candidatures sont présentées : celles de Mme Zeroual Pomero Alice et de Mme Boinnard Berna Sylvie.

Une fois celles-ci constatées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Il est procédé au vote.

À son issue, les résultats suivants sont constatés :

Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions / votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

Voix exprimées en faveur de Mme Zeroual Pomero Alice : 23
Voix exprimées en faveur de Mme Boinnard Berna Sylvie : 4

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DÉSIGNER Mme Zeroual Pomero Alice en tant que membre représentant de la commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la CASA.**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4
(D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard Berna (procuration), D. Ravat)

Abstention(s) : 0

2021 / 54 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CDG06 RELATIF À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ÉTAT CIVIL, À LA FOURNITURE DE PAPIER PERMANENT, LA RESTAURATION DE REGISTRES ET DE DOCUMENTS ENDOMMAGÉS ET/OU ANCIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Commande publique,
Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,
Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal du Rouret de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,**
- **D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 55 : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DCM_2021_25 SUITE À ERREUR MATÉRIELLE « CRÉATION ET MISE EN PLACE DE TARIFICATION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM AU CARRÉ IV (36 EMPLACEMENTS POUR DEUX URNES FUNÉRAIRES) »

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29,
Vu la Délibération du Conseil Municipal N° DCM_2021_25 du 8 avril 2021,

Considérant que la délibération N° DCM_2021_25 du 8 avril 2021, adoptée à l'unanimité, est entachée d'une erreur matérielle,
Considérant que l'erreur matérielle au sein de ladite délibération concerne la dénomination du carré (emplacement) au sein du cimetière, puisqu'il s'agit du carré V et non du carré IV,

M. le Maire propose de rectifier la délibération n°DCM_2021_25 « CRÉATION ET MISE EN PLACE DE TARIFICATION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM AU CARRÉ IV (36 EMPLACEMENTS POUR DEUX URNES FUNÉRAIRES) » du 08 avril 2021 comme suit :

Remplacement de la mention « Carré IV » par « Carré V » dans l'ensemble du texte, et du terme « incinérées » par « crématisées », sans autre modification.

Cela aboutit ainsi à la retranscription suivante de la délibération n°DCM_2021_25 :

CRÉATION ET MISE EN PLACE DE TARIFICATION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM AU CARRÉ V (36 EMPLACEMENTS POUR DEUX URNES FUNÉRAIRES)

Considérant que la commune du Rouret, dans la nécessité de se doter d'un équipement supplémentaire capable d'accueillir des urnes funéraires, consacre un emplacement dans le carré V du cimetière communal pour la création d'un columbarium composé de 12 colonnes comportant 3 cases chacune, en granit gris et rose poli, soit au total 36 cases pouvant chacune accueillir 2 urnes funéraires contenant les cendres des personnes crématisées,
Considérant *que le règlement municipal du cimetière laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium,*
Considérant *la nécessité de fixer les tarifs de ce nouvel équipement proposé au public,*

Le nouvel espace columbarium est situé au carré V du cimetière communal.
Il constitue un espace de 12 colonnes de 3 cases chacune, ce qui fait au total 36 emplacements à proposer aux familles. Chaque case pourra accueillir 2 urnes funéraires.

Ce service est proposé sur la base des durées et des tarifs suivants :

	ANNEE 2021
30 ans – emplacement pour 2 urnes funéraires	**1 417,11 €**

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

<u>Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</u>

- **D'APPROUVER la création d'un nouveau columbarium de 36 cases en granit gris et rose poli, au sein du carré V du cimetière communal ;**
- **D'APPROUVER la mise en place du tarif décrit ci-dessus pour un emplacement pouvant contenir 2 urnes funéraires au sein du nouveau columbarium ;**
- **D'INDEXER ce tarif sur l'indice INSEE du coût de la construction étant précisé que l'indice de départ et celui du 4e trimestre 2020 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.**

La note de synthèse d'origine ne sollicitant que le remplacement de « carré IV » par « carré V », M. le Maire en cours de lecture souhaite également remplacer le terme « incinérées » par « crématisées », et soumet cette demande au Conseil, qui l'accepte.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER la rectification de la délibération n°DCM_2021_25 en date du 08 avril 2021 entachée d'une erreur matérielle, en y remplaçant la mention « Carré IV » par « Carré V » dans l'ensemble du texte, ainsi que le terme « incinérées » par « crématisées ».

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 56 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2021 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2021 de la Commune du Rouret,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante au Budget Principale 2021 de la Commune :

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation	CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation
20-2031	Etude pour la vidéoprotection (Phase APD)	10 000,00 €			
21-21318	Travaux Construction intergénérationnelle	150 000,00 €	10-10226	Taxe aménagement	190 000,00 €
21-2151	Travaux de voirie	30 000,00 €			
	TOTAL	190 000,00		TOTAL	190 000,00

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		MONTANTS		RECETTES		MONTANTS
CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation	Diminutions	CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation
011- 6232	Charges de gestion courante		- 2 000,00			
67-6714	Bourses et prix	2 000,00				
	TOTAL	2 000,00	- 2 000,00		TOTAL	-

M. le Maire présente le sujet, en indiquant au niveau de la section d'investissement que 190 000 € supplémentaires de taxe d'aménagement ont été enregistrés par rapport aux prévisions.

La recette d'investissement est affectée :
- pour 10 000 € aux honoraires d'étude de MOE pour la finalisation du cahier des charges de l'équipement en vidéo-protection de la commune, dont la subvention vient d'être notifiée,
- pour 150 000 € à la provision des travaux crèche
- pour 30 000 € à un complément de l'enveloppe travaux voirie.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il s'agit d'un changement d'imputation comptable demandé par la Trésorerie, concernant le poste « bourse et prix » imputé au budget au chapitre/article 011-6232, et ré-imputé dans le cadre de cette délibération modificative budgétaire au chapitre/article 67-6714.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modification n°1 du Budget Principal 2021 N°1 tel qu'énoncé ci-dessus.**

Votants : 27

Pour : 23 **Contre : 0** **Abstention(s) : 4**
(D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard Berna (procuration), D. Ravat)

Information 1 :
RENTRÉE CULTURELLE 2021 DU THÉÂTRE DU ROURET

Considérant que la commune du Rouret dispose d'un espace culturel / théâtre depuis septembre 2016, et que l'animation de cet établissement relève de ses compétences,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la nouvelle saison culturelle se déclinera en deux parties :

- Une première partie de septembre à Décembre dédiée aux reports des spectacles de la saison précédente des suites des restrictions gouvernementales,
- Puis une seconde avec des nouveaux spectacles et des formules inédites.

Le programme de la première partie se décline ainsi :

- Du 16 au 19 septembre : **FESTHEA – Festival National de Théâtre Amateur**
- Jeudi 16 septembre à 18h30 : **Théâtre « Mon Fric » par la Cie L'émergence** (hors concours), pièce suivie par une présentation de la nouvelle saison et d'un cocktail inaugural.
- Samedi 16 Octobre à 20h30 : **One Man Show de Nilson José « Le Journal d'Amélie »,** dans le cadre du Bœuf Théâtre

- Dimanche 31 Octobre de 15h à 17h30 : Animation **Halloween pour les enfants**.
- Samedi 13 Novembre à 20h30 : Théâtre danse **« Elève Moi » par la Cie CAS 5**. Initialement programmé la saison précédente.
- Dimanche 28 Novembre à 15h30 : **Concert Emotions Philippe Depetris et Pascal Polidori.** Initialement programmé la saison précédente.
- Mercredi 15 décembre à 15h30 : **Le Rêve de Noël par la Cie Théâtre de Lumière –** Spectacle Jeunesse. Initialement programmé la saison précédente.
- Samedi 11 décembre à 20h00 : Dîner spectacle – **Cabaret « From Broadway To Paris ».** Initialement programmé la saison précédente.

La partie 2 de la saison culturelle est actuellement en cours d'élaboration et fera l'objet d'une réunion et d'un vote par les membres du comité consultatif « Programmation et animation du théâtre du Rouret » (créé par délibération n°DCM_2020_25 du 02 juillet 2020).

La saison 2021-2022 sera portée par l'humour, le rêve et l'émotion.

M. le Maire donne la parole à Mme Panneau, adjointe au Maire déléguée à la culture, qui présente le sujet.
Elle distribue en préambule à ceux qui ne l'ont pas encore eu le dépliant de programmation réalisé pour la période allant seulement jusqu'à la fin de l'année civile, compte tenu les incertitudes liées à la Covid-19. Elle invite les membres du Conseil à venir nombreux aux représentations, et donne des informations spécifiques pour le prochain spectacle « Le Journal d'Amélie ». Elle décline ensuite la programmation à venir. Elle indique qu'un nouveau dépliant sera édité pour 2022. Elle annonce la date de la prochaine réunion de la commission culturelle.

Mme Fecourt demande comment est faite la programmation, et quel est le rôle de la commission municipale dans son élaboration.
Mme Panneau répond qu'il y a deux entités distinctes, une pour la programmation du théâtre, qui est à part, et une commission culturelle municipale.
M. le Maire ajoute que c'est le comité consultatif créé à cette fin qui fait les propositions, d'où découle la programmation, qui est ensuite présentée en commission culturelle. Cette programmation ne fait que reprendre tout ce qui a été imaginé en 2019. Il ajoute qu'il a volontairement créé un Comité Consultatif afin d'éviter d'être en permanence la cible de sollicitations et permettre de canaliser et filtrer les propositions.

Mme Panneau ajoute que les spectacles proposés sont visionnés au préalable puis proposés en commission.
M. le Maire répète que le Comité consultatif permet de canaliser les demandes mais n'a pas de pouvoir décisionnaire.
Mme Panneau souligne l'objectivité et l'impartialité du choix des spectacles.
M. le Maire évoque ensuite Festhéa et salue le travail important des comédiens, en mettant notamment en lumière le spectacle humoristique « Hassan de Monaco ».

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE la présentation de cette information en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 27

Pour : / **Contre : /** **Abstention(s) : /**

2021 / 57 : AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles suivants L. 2311-1 à L. 2343-2
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

M. le Maire rappelle que dans un souci de sincérité, de transparence et d'équilibre budgétaire, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision est constituée dès la survenance d'un risque qui apparait comme probable.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable Public, une provision complémentaire de **1 000 euros** doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité (**16 405.69 euros**).

Cette provision concerne la société SANTA-LUCIA « Restaurant chez Chouquette » 4 chemin des pierres de moulin 06650 Le ROURET.
La société SANTA-LUCIA ayant été placée en liquidation judiciaire depuis le 25 mars 2020, il y a lieu de constituer une provision complémentaire de **1 000 euros** pour créances douteuses à hauteur des sommes dues et déclarées au liquidateur. Une première provision a été constituée en 2020 pour cette même société à hauteur de **15 100 euros**.

Cette écriture est prévue au Budget 2021 article 6817 « dotation pour créances douteuses ».

M. le Maire rappelle que cette créance est l'œuvre d'un candidat à l'élection municipale dernière. Il ajoute que cette personne a tenu des propos mensongers à l'ensemble des parties prenantes, depuis le Trésorier payeur jusqu'au Maire, en passant par le Directeur Général des Services. Il rendait responsable la municipalité des déboires de son affaire, pour finalement duper la commune de 16 000 €.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la constitution de cette provision complémentaire pour 1 000 euros au titre de la liquidation de la société SANTA-LUCIA ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant de 1 000 euros lorsque la créance sera admise en non-valeur sur les exercices avenir.**

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 58 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX BACHELIERS 2021 RÉSIDANT AU ROURET ET AYANT OBTENU LA MENTION « TRÈS BIEN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le mérite et l'assiduité des élèves ayant obtenu le baccalauréat 2021 avec mention Très Bien,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de soutien accordée aux jeunes méritants de la commune, il a été décidé d'attribuer pour l'année 2021 une aide aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel).

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2021, il a été choisi de reconduire l'aide à hauteur de 200 € par bénéficiaire.

De fait, huit récipiendaires peuvent bénéficier de l'effort communal envers la jeunesse estudiantine.

Dans cette logique, le versement de cette bourse aux bacheliers suivants :

Julia BREYNE PIC
Romain CHARDINY
Nelly DUBBIOSI
Coralie GUILLAUD
Noor FILLAUDEAU
Léna MARCANDALLI
Alexander NITTERS
Matilda PARTON

Les pièces justificatives suivantes seront sollicitées pour le versement de la subvention :
- Pièce d'identité du jeune (CNI, Passeport)
- Copie du relevé des notes avec la mention « très bien »
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Les enfants de M. Alain Dubbiosi et de Mme Florence Guillaud faisant partie des bénéficiaires, ces deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.
Pour cette délibération uniquement, le nombre de votants passe provisoirement à 25.

M. le Maire indique que comme chaque année, la commune s'attèle à aider les bacheliers méritants ayant obtenu la mention « Très Bien ».
M. Ravat, conseiller municipal, intervient pour indiquer que le groupe d'opposition est tout à fait d'accord pour valoriser l'excellence, mais il trouve que la récompense financière n'est pas la forme la plus

opportune, et aurait aimé une récompense plus symbolique. Le montant lui semble un peu élevé, du fait qu'il s'agit sans doute de familles qui ne sont pas dans la plus grande précarité sociale sur la commune, et que le budget communal est restreint. Sur la forme, il suggère qu'un autre type d'aide aurait pu être envisagé, comme un bon d'achat dans des commerces ou un pass culturel.
M. le Maire entend ces remarques, qui avaient déjà été formulées l'année précédente, mais ajoute que même si ce type de récompense peut paraître élitiste, il assume le choix de récompenser ceux qui arrivent premiers, même s'il est vrai que l'atteinte de l'excellence est plus aisée dans un milieu social favorable. Il évoque l'exemple d'un marathon, où seul le premier obtient la médaille d'or, quels qu'aient été le travail et les efforts souvent plus conséquents de celui qui arrive en dernière position.

M. Nossardi, conseiller municipal, demande si le nombre total de bacheliers sur la commune est connu.
M. le Maire répond qu'il ignore ce chiffre.
M. le Maire conclue par le fait que la commune n'a jamais reçu de récrimination de la part des administrés par rapport à ce geste en faveur des jeunes méritants.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER M. le Maire à mandater cette aide de 200 € aux bacheliers 2021 ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel) et résidant sur la Commune du Rouret, sur les crédits de l'article 6714 conformément au Budget Primitif.

Votants : 25

Pour : 21 **Contre : 0** **Abstention(s) : 4**
(D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard Berna (procuration), D. Ravat)

2021 / 59 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS RELATIVE AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE LOCAUX D'HABITATION

Vu L'article 1383 du Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la portée de la réforme de la taxe d'habitation (art. 16 de la loi de finances pour 2020), qui a notamment acté le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriété bâties (TFPB) aux communes, et modifié en conséquence le dispositif d'exonération de ladite taxe pour les locaux à usage d'habitation.

Il indique que le dispositif législatif prévoit de fait, en l'absence de délibération contraire du Conseil municipal votée avant le 1er octobre 2021, une exonération de 100% durant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que les nouvelles dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent toutefois au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de cette taxe (à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable), soit pour tous les bâtiments décrits ci-avant, soit uniquement pour ceux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux

articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R.331-63 du même code.

Considérant la nécessité de maintenir une mobilisation fiscale permettant de dégager les ressources financières suffisantes pour mener à bien les activités et projets communaux, il est préconisé de limiter à 40% de la base imposable l'exonération de deux ans de la TFPB sur les locaux à usage d'habitation répondant aux critères de constructions nouvelles, additions de construction, ou reconstructions de bâtiments ruraux en logements.

M. le Maire précise que les barèmes d'exonération proposés n'autorisant plus la suppression totale de l'exonération, il est proposé une exonération au premier palier autorisé, à savoir 40%. De fait, cela engendre tout de même, à taux et bases équivalents, une perte de recette fiscale.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles / locaux à usage d'habitation.

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

Information 2 :
POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire fait retour sur la rentrée scolaire de l'école primaire qui a eu lieu le 2 septembre 2021.

Les écoliers ont donc repris le chemin des écoles maternelle et élémentaire, dans un contexte de crise sanitaire, avec tout ce qui cela comporte en termes de gestion des brassages d'enfants dans les espaces clos (classes, cantine, etc...)

EFFECTIFS SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2021-2022

Pour rappel, il précise en premier qu'il y a eu changement de direction à l'école élémentaire : Madame WOLFF Christine a été nommée Directrice, à la place de Madame LEROUX Isabelle (partie à la retraite).

Il indique, la répartition du nombre d'élèves par classe et par nombre de classe, pour un total de **267 élèves à l'école élémentaire**, répartis comme suit :

- 45 CP répartis en 2 classes

- CPA / 22 élèves
- CPB / 23 élèves

- 54 CE1 répartis en 2 classes :
  - CE1A /28 élèves
  - CE1B / 26 élèves

- 59 CE2 répartis en 2 classes
  - CE2A / 29 élèves
  - CE2B / 30 élèves

- 59 CM1 répartis en 2 classes
  - CM1A /29 élèves
  - CM1B /30 élèves

- 50 CM2 répartis en 2 classes
  - CM2A / 25 élèves
  - CM2B / 25 élèves

Il ajoute qu'il y a également eu changement de direction à l'école maternelle : Madame BARADEL-MULLER Alexia a été nommée Directrice à la place de Madame WOLFF Christine, devenue elle-même Directrice de l'école élémentaire du Rouret.

Il indique, la répartition du nombre d'élèves par classe et par nombre de classe, pour un total de **130 élèves à l'école maternelle**, répartis comme suit :

- Répartition par niveau
  - Petite Section : 44 élèves
  - Moyenne section : 47 élèves
  - Grande section : 39 élèves

- Répartition par classe
  - TPS/PS : 26 élèves classe de Madame PINA
  - PS/MS : 27 élèves classe de Madame MULLER/BARADEL et Mme NOEL
  - PS/MS : 27 élèves classe de Madame GOMAR
  - MS/GS : 26 élèves classe de Madame SCHIAVI
  - GS : 24 élèves Classe de Madame FABRE

DÉROGATIONS SCOLAIRES

38 enfants venant de communes extérieures scolarisés à l'école du Rouret :

- Le Bar-sur-Loup : 9 élèves
- Cagnes-sur-mer : 2 élèves
- Châteauneuf-de-Grasse : 1 élève
- Grasse : 5 élèves
- Mouans-Sartoux : 2 élèves
- Mougins : 1 élève
- Roquefort-les-Pins : 16 élèves
- St Vallier de Thiey : 2 élèves

Le tarif forfaitaire de la commune du ROURET s'élève pour l'année **2021/2022 à 1 387,52 € par enfant.**

25 enfants domiciliés au Rouret scolarisés dans des écoles extérieures :

- Le Bar-sur-Loup : 1 élève
- Cagnes-sur-Mer : 2 élèves
- Caussols : 1 élève
- Châteauneuf-de-Grasse : 5 élèves
- La Colle-sur-Loup : 4 élèves
- Roquefort-les-Pins : 7 élèves
- Valbonne : 5 élèves

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Effectifs :

Les chiffres établis ci-dessous, au 1er septembre, sont susceptibles d'évoluer.

- CANTINE : 382 enfants inscrits
- GARDERIE DU MATIN : 181 enfants inscrits
- BUS SCOLAIRE : 47 enfants inscrits
- ETUDES SURVEILLEES : 87 enfants inscrits

Tarifs des activités :

- Forfait garderie pour l'année : 80 €
- Abonnement famille 10 entrées à la garderie : 25 €
- Abonnement famille 20 entrées à la garderie : 35 €
- Etudes surveillées : Entre 25 € et 35 € selon le nombre de jours réservés.

TRAVAUX ECOLE 2021

- Peinture 3 salles de classes en régie : 2500,00 €
- Divers interventions techniques et réparation : plomberie, électricité, pose de stores, réalisés en régie : 4500,00 €

- Matériels et mobiliers cantine et écoles : 2 830,00 €
- Climatisation une salle de classe 9 : 5 160,00 €
- Rénovation Kitchenette Ecole maternelle : 2 500,00 €
- Travaux gros entretien chaudière gaz : 1 900,00 €

TOTAL TRAVAUX ECOLE 2021 : 19 390,00 €

M. le Maire donne la parole à Mme Wenzinger, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, qui présente le sujet.
M. le Maire ajoute que les classes de CE2 sont en surcharge, et que la commune a donc fait la demande d'ouverture de classes supplémentaires auprès de l'Académie, ce qui a été refusé.
Il évoque également la réalisation de la kitchenette qui a pleinement satisfait la maternelle, ainsi que l'étude portée par la SPL Sophia pour la restructuration du groupe scolaire, qui a abouti à la désignation d'un architecte de conception. Il indique aussi que le déplacement du répartiteur de téléphonie et d'internet ORANGE qui occupe la cour est en cours de négociation avec l'entreprise.
Il ajoute que la surface de la cantine présente des limitations et entraîne des difficultés de capacités d'accueil, et qu'il est envisagé une extension du réfectoire pour additionner une salle de restauration supplémentaire.
Mme Wenzinger précise que la crise Covid a compliqué la situation car il n'y a plus de self.

Mme Fecourt, conseillère municipale, demande si le départ de trois élèves a permis d'alléger des classes.
Mme Wenzinger et Mme Zeroual Pomero répondent par la négative, étant donné que ces élèves ont été remplacés.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation de cette information en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 27

Pour : / **Contre : /** **Abstention(s) : /**

2021 / 60 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE NAUTIPOLIS

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la politique scolaire et de l'apprentissage de la natation par les écoliers, il est nécessaire de signer une convention avec le Centre aquatique de Sophia Antipolis « Nautipolis » afin de permettre l'accès aux bassins de nage.

Un planning est mis en place pour l'année scolaire 2021-2022.
Les élèves des classes de maternelle Moyenne Section – Grande Section / et CP se rendront à la piscine selon les créneaux attribués.

Le montant forfaitaire pour bénéficier d'un créneau d'utilisation est de 112 euros (maximum 2 classes par créneau pour une prestation de 35 minutes minimum, temps effectifs dans l'eau).

La convention sera signée pour la durée de l'année scolaire.

M. le Maire donne la parole à Mme Wenzinger, qui présente le sujet.
Mme Fecourt demande si le nombre de séances est bien visé.
Mme Wenzinger précise qu'il y aurait entre 10 et 11 séances ; celles-ci sont attribuées par l'Inspection (CPEPS). Il s'agira du mardi, du 28 mars au 17 juin. Elle ajoute qu'elle estime très important que les enfants apprennent à nager très tôt dans notre région.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention d'accès au Centre Aquatique Nautipolis ci-jointe pour les élèves du groupe scolaire du Rouret,**
- **D'APPROUVER le tarif de 112,00 € pour 2 classes prises en charges au titre de la natation scolaire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents, et de veiller à sa bonne exécution.**

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 61 : AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTIONS DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS ISSUS DE COMMUNES EXTÉRIEURES

La présente note a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec les communes de :

- *BAR SUR LOUP*
- *CAGNES SUR MER*
- *CHATEAUNEUF*
- *GRASSE*
- *MOUGINS*
- *VENCE*

L'article L212-8 du code de l'Education prévoit, que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Par délibération n°2018/58 du 19/09/2018, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de signature de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement.
Cette convention avec les différentes communes arrive à terme le 31/08/2021, il est donc proposé de la renouveler.

Dans ce cadre, pour les élèves venant de communes extérieures accueillis à l'école du Rouret, la commune du Rouret proposera une convention avec un tarif unique, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire qui s'appliquera à compter du 1er septembre 2021.
Ce montant est recalculé chaque année, calcul pris en compte d'après le compte administratif de l'année N-1, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement, divisé par le nombre d'enfant scolarisé dans la commune d'accueil).
Par délibération en date du 8 juillet, le tarif de la participation communale aux charges de fonctionnement a été actualisé il s'élève à 1 387.52 e pour l'année 2021-2022,

La convention type ci jointe sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, renouvelables deux années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 aout 2024.

M. le Maire donne la parole à Mme Wenzinger, qui présente le sujet.
Elle précise qu'en cas de régime de garde alterné pour un enfant, le montant à payer tombe à 50% si l'un des parents ne réside pas dans la commune de scolarisation de l'enfant.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER la convention-type de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant les enfants issus de communes extérieures ci-dessous :

- **BAR SUR LOUP**
- **CAGNES SUR MER**
- **CHATEAUNEUF**
- **GRASSE**
- **MOUGINS**
- **VENCE**

• D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention-type avec chaque commune qui scolarise des enfants aux écoles du Rouret ;

• D'APPLIQUER lesdites conventions à compter de l'année scolaire 2021/2022, pour une durée de 3 ans.

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 62 : DROIT DES SOLS : DÉCLARATION PREALABLE (DP) OBLIGATOIRE POUR LES CLÔTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-4 et R 421-12 ;
Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 définissant des nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme ;
Vu le PLU approuvé en vigueur (Délibérations du Conseil Municipal en date des 19 décembre 2019 et 26 novembre 2020 ;
Vu la présentation en Commission Municipale d'Urbanisme en date du 23/09/2021.

Considérant que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de Déclaration Préalable (DP) l'édification des clôtures sur le territoire communal ;

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et notamment en ce qui concerne leur hauteur (article 10 des zones) et leurs aspects (article 11 des zones);

Considérant que l'instauration de l'obligation de Déclaration Préalable (DP) à l'édification de clôtures permettrait mieux d'assurer le respect des règles fixées par le PLU, et éviterait la multiplication des projets non conformes et des procédures d'infraction ;
Considérant que cette procédure est de nature à assurer la valorisation du patrimoine visuel commun, visible depuis des chemins publics ou privés de la commune.

Considérant qu'en 2007, la réforme du droit des sols, dans ces objectifs de simplification et d'accélération des délais d'instruction des dossiers d'urbanisme, a supprimé l'obligation systématique d'une demande d'autorisation (hors secteurs sauvegardés), laissant le soin aux collectivités de délibérer pour remettre en place un système de suivi au regard des règles particulières du PLU et de ses annexes.

Monsieur le Maire indique par conséquent que la présente délibération a pour but d'obliger au dépôt d'une demande d'autorisation préalable tous les projets de création de clôture.

Il précise en effet qu'aujourd'hui, les seules règles du PLU, pourtant édictées, ne permettent pas de veiller à la bonne réalisation de clôtures respectueuses des prescriptions inscrites au PLU, ce qui se révèle dommageables pour la collectivité.

Etant ici défini qu'au sens de l'urbanisme, constitue une clôture : les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes... destinés à délimiter un passage, un espace ou une propriété.
De fait, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, elle constitue aussi un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal qu'il convient de réglementer, d'autant plus qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible depuis l'espace public ou commun.
Dans un contexte d'omniprésence au sein de la Commune, la clôture contribue à la mise en valeur du patrimoine visuel commun, dont elle est la première expression au terme de qualité paysagère d'un chemin, d'une rue, d'un quartier...

C'est dans ce contexte qu'il devient majeur d'assujettir au dépôt d'une autorisation préalable les clôtures sur tout le territoire communal, afin de préserver et de veiller à la bonne mise en valeur du patrimoine paysager, environnemental et architectural de la Commune.
Le but étant que le pétitionnaire soit fortement conscient de l'obligation de respecter des règles du PLU en la matière.
Le rôle du règlement d'urbanisme étant de garantir à la cohérence générale en introduisant des règles permettant une harmonie d'ensemble.

M. le Maire donne la parole à Mme Genet, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme/aménagement/foncier, qui présente le sujet.

Elle indique que le texte émane de l'idée que puisque le code de l'urbanisme autorise de réglementer les clôtures, cela permet d'introduire cette réglementation en complément du PLU, qui lui seul ne permet pas d'imposer de règles sur le sujet. L'instruction du droit des sols donne plus de capacités d'encadrement.

M. le Maire précise qu'en 2007 la réforme du droit des sols avait supprimé la demande systématique d'autorisation pour l'installation de clôture. Or, la commune, échaudée par des installations inesthétiques, souhaite renforcer les règles en rendant la déclaration obligatoire, pour permettre de contrôler en amont ces poses de clôtures, que la police municipale pourra stopper si les règles ne sont pas respectées.
Ainsi, la présente délibération rend obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour toute installation de clôture sur le territoire.
M. le Maire ajoute que cela ne sera pas un outil suffisant pour lutter contre les bâches occultantes, car cela demanderait une présence policière accrue. Néanmoins faire respecter les alignements et pouvoir faire entendre la parole communale représente une avancée indéniable, pour défendre notre patrimoine visuel commun, élément majeur des paysages de notre commune.

M. Debeire demande si les moyens humains sont suffisants pour effectuer ce contrôle et faire respecter ces réglementations.
M. le Maire répond que les moyens humains dédiés sont un policier assermenté et un service aménagement/urbanisme capable de lancer les procédures adéquate. Il ajoute qu'il ne faut pas s'interdire d'être soigneux par rapport au village sous prétexte que la commune ne dispose pas de pléthore de fonctionnaires. Il s'agit de faire en sorte que ce que l'on voit depuis le chemin public ou privé garde une certaine valeur pour le bien de tous.

Mme Fecourt demande si ces délibérations concernant l'urbanisme ont fait l'objet d'un avis en Commission municipale d'urbanisme.
M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'avis particulier émis en commission, malgré une écoute attentive de chacune et chacun. Les sujets abordés en commission ont d'ailleurs été élargis au-delà de ceux présentés au Conseil Municipal, en totale transparence, démontrant que rien n'est caché, contrairement à certaines insinuations qu'il a pu lire récemment.
Aucune réserve n'a donc été émise en commission d'urbanisme concernant ce projet, ni même concernant la politique générale foncière, présentée également de manière exhaustive.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'INSTAURER l'obligation de déposer une Déclaration Préalable (DP) en cas d'édification de clôtures sur tout le territoire communal, sauf les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

• DE FAIRE toutes les publicités afférentes à la présente délibération, et notamment un affichage d'au moins un mois en Mairie, une publication au registre des actes de la commune et une transmission à M. Le Préfet.

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 63 : PARCELLE AP 119p – PARKING OUEST MAIRIE – RD 2085
DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE 100 m²
ÉCHANGE À PART ÉGALE SANS SOULTE (PARCELLES AP 234p/AP 119P)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-2 ;
Vu le PLU approuvé en vigueur (Délibérations du Conseil Municipal en date des 19 décembre 2019 et 26 novembre 2020) ;
Vu la Délibération n° 2007/08/06 du 09 août 2007 portant sur le déclassement des parcelles B 1705 (AP 120) et B 2246 (AP 119) ;
Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) établi par le Cabinet de Géomètres-Expert Cabinet Pierrot (annexe 2) ;
Vu la présentation en Commission Municipale d'Urbanisme en date du 23/09/2021 ;

Monsieur le Maire expose que le PC 006 112 20 T 0003 délivré le 09 novembre 2020, qui va se développer sur la propriété privée « Garnerone », rachetée par le groupe de Promotion immobilière EMERIGE, porte sur la structuration et la création d'une greffe villageoise au travers de la construction en étages de 36 logements à caractère privé et 22 à caractère social, et en RDC des locaux à usage de commerces et services.

Il indique que l'ouverture de chantier a été déclarée en Mairie le 1er septembre 2021, et que les travaux d'organisation du chantier et de terrassement en masse ont démarré.

Dans ce contexte, il revient également sur la volonté très ancienne de la Commune de rendre aux piétons l'Allée des Anciens Combattants, dans le cadre d'une piétonisation renforcée des espaces entourant la place des Platanes (Place de la Libération).

Dans cette logique de réorganisation, il a été imaginé que l'entrée du village et de ses quartiers périphériques devait à l'avenir se réaliser pour partie sur ce qui est actuellement le parking installé à l'Ouest de la Mairie (propriété privée de la Commune) et pour autre partie sur la propriété qui va accueillir ladite greffe villageoise ; intentions planifiées et prévues de longue date dans les documents et études d'urbanisme du cœur de village (POS, PLU).

De plus, cette idée conceptuelle de nouvelle entrée au village doit permettre à terme la restructuration du carrefour Route de Nice/Route d'Opio/Mairie, avec pour finalité la création d'un carrefour d'entrée de village dit en croix, ramenant ainsi la régulation actuelle des feux tricolores de 5 à 4 séquences. En sus de la requalification fonctionnelle et paysagère, ceci aura également pour atout majeur de réduire la vitesse et de sécuriser ce carrefour (suppression du croisement des véhicules par la droite).

De surcroit, dans le cadre des réflexions initiées de longue date autour du projet « Les Terrasses du Midi » (EMERIGE) et de réaménagement du centre village, il s'avère que la Commune demande au promoteur de déplacer légèrement le bâtiment D (logements sociaux) au-delà de leur limite Est de propriété pour l'installer en emprise partielle sur la propriété communale.
Ce déplacement (en débordement de quelques mètres (5,60 m) vers l'Est par rapport à la limite divisoire actuelle) a pour but d'une part d'assurer la continuité piétonne au pourtour dudit bâtiment, et d'autre part d'offrir une largeur minimale de 1.40 m (normes PMR) au trottoir reliant

ceux de la RD aux parkings de surface de la place centrale, l'ensemble venant former promenade piétonne en contrehaut de la RD 2085.

Il va de soi que pour permettre cette modification d'implantation du bâtiment D, il convient de reconditionner la limite Est de l'assiette foncière privée portant le projet « Les Terrasses du Midi » à mettre en corrélation avec la propriété communale par un échange de terrain à surface égale, estimée pour une surface de 100 m².

Partant du principe que cet échange se fait à part égale sans perte de superficie est imaginé pour répondre à une demande de la Commune d'améliorer toutes les circulations (notamment piétonnes) utiles à assurer la structuration durable et multimodale de cette opération mixte (logements, commerces, services et espaces publics futurs) ; il est également demandé au promoteur de solliciter une demande de permis de construire modificatif en validation de la nouvelle implantation du bâtiment D.

Pour permettre cela, il convient dans le bon ordre des choses et au préalable de déclasser par anticipation, puis de désaffecter partiellement l'espace de stationnement (100 m² à détacher de la parcelle AP 119), permettant ainsi à la Commune de procéder à la redéfinition des limites de propriété respectives. Le document d'arpentage joint en annexe détermine les emprises de l'échange et la redéfinition précise des limites nouvelles (annexe 2).
En effet, pour la parcelle AP 119, son usage de parking public aménagé, bien que propriété privée de la Commune de longue date, oblige à procéder d'abord à sa désaffectation et à son déclassement partiels, avant de pouvoir pratiquer l'échange des surfaces de terrain.

Sachant qu'à terme final, l'ensemble des surfaces de voiries, parkings extérieurs, trottoirs et placettes... une fois aménagé et finalisé dans leur nouvelle configuration sera réaffecté à l'usage public communal (automobile, piéton, PMR, espaces publics...)

La démarche de désaffectation s'effectuera fin septembre-début octobre 2021 lors de l'installation de chantier EMERIGE par la pose de barrières HERAS, au travers de la prise d'un arrêté du Maire.
Etant précisé que conformément au code de la voirie routière, ce parking sans issue, n'assurant aucune fonction de desserte ou de liaison, et n'étant que partiellement concerné par la désaffectation et le déclassement, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.
Le déclassement, une fois acté, permettra également les échanges de surface de terrain à part équivalente comme suit : à détacher de l'unité foncière communale (AP 119 p) pour 100 m² contre 100 m² à détacher de la parcelle privée (parcelle AP 234p).

M. le Maire précise également que l'ensemble des dépenses relatives au travail du Géomètre et de l'Architecte seront prises en charge par le groupe privé de promotion ; la Commune prenant uniquement en charge les moindres frais relatifs à l'établissement de l'acte administratif pour l'échange de terrain.

Pour compléter son exposé, M. le Maire indique que dans le cadre du projet « les Terrasses du Midi » va être réalisé un parc automobile de stationnement souterrain répondant d'une part aux besoins de stationnement pour les logements ; et d'autre part un parking public d'environ 40 places desservi directement et de plain-pied par la nouvelle voie d'entrée au village à créer.

Considérant que la transformation, restructuration, modification ou sortie d'un bien du patrimoine foncier communal affecté à l'utilisation publique est conditionnée par une décision de déclassement prise par le Conseil Municipal pour sa désaffectation matérielle ;

Considérant que, lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions existantes de desserte ou de circulation, l'article L 141-3 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable ;

Considérant que la Commune du Rouret est propriétaire de la parcelle AP 119 depuis qu'elle en a fait acquisition par acte administratif du 17 juin 1987, publié le 16 novembre 1987 ;

Considérant ledit bien immobilier non bâti, cadastré AP 119 d'une contenance totale de 724 m², constituant un parking sans issue aménagé de 17 places accessible depuis la RD 2085;

Considérant que dans le cadre de l'opération immobilière privée EMERIGE et la concession municipale d'aménagement en cours sur ce site en mutation et requalification villageoise, il est prévu un déplacement et une reconfiguration de l'accès du village ;

Attendu que le développement du Centre village en cours de réalisation est structurant pour l'avenir de la Commune, comme indiqué et planifié dans le Plan Local d'urbanisme (PLU) et diverses études partagées ;

M. le Maire donne la parole à Mme Genet, qui présente le sujet, en présentant également sur le plan les remaniements opérés. Cela nécessite le dépôt d'un permis modificatif de la part d'Emerige, et la récupération de terrain par la commune à surface égale. La démarche de désaffectation commencera fin septembre / début octobre (en cours).

M. le Maire précise que le parking souterrain sera accessible de plain-pied par rapport à la voie.
M. le Maire ajoute qu'il était nécessaire de pouvoir faire le tour du bâtiment B avec une largeur suffisante, pour le confort d'usage, ce qui n'était pas le cas avec l'ancienne configuration des lieux. Un effort a été demandé au promoteur pour répondre à cette demande. Cela impose un échange de terrain et une modification de la limite de propriété.
M. le Maire rappelle à la suite de Mme Genet, que tous les frais de géomètre et de reconfiguration des lieux sont pris en charge par le promoteur. L'idée est de piétoniser au maximum les espaces (allée des Anciens Combattants).

Mme Fecourt demande s'il est prévu la réalisation d'une piste ou bande cyclable.
M. le Maire répond qu'il est prévu de réaliser des espaces partagés en zone 30km/h, qui permettront de pacifier les circulations, mais qu'il n'y a pas de possibilité d'y dédier de voie cyclable. Il ajoute que, partout où cela est possible, les espaces sont dégagés pour permettre une circulation piétonne et cyclable.
Mme Fecourt demande si des discussions sont engagées avec le Département pour la création d'espaces cyclables le long de la route départementale dans le sens montant.
M. le Maire répète que dans le cadre des aménagements d'espaces partagés en centre village, il sera possible de remonter le long de cet axe sans passer par la départementale. En ce qui concerne la pratique cycliste sportive, beaucoup refusent les pistes cyclables. De plus, la CASA invite les communes à développer les pistes cyclables, y compris par la récupération des pistes DFCI.

Mme Fecourt interroge sur la continuité des pistes cyclables entre communes, et prend pour exemple les réalisations sur la voie départementale des communes voisines, dont Roquefort-les-Pins.
M. le Maire confirme que des discussions sont sans cesse en cours, mais que les travaux restent souvent quant à eux à la charge de la commune. Il rappelle que la configuration de toutes les communes est différente, Roquefort-les-Pins possède pour sa part une plate-forme routière qui permet facilement d'affecter de la place pour les vélos, ce qui n'est pas le cas au Rouret (étroitesse, altimétrie). Le développement s'effectue en priorité dans les zones les plus faciles à équiper, néanmoins M. le Maire précise que dans les OAP du PLU, partout où cela est possible, des espaces sont acquis et prévus pour des pistes cyclables. La commune a sollicité en outre le Département pour créer une piste cyclable sur

la RD2085, depuis le carrefour de la pharmacie jusqu'au collège, projet qui est à l'étude mais qui reste complexe.

M. Ravat revient sur l'évocation par M. le Maire d'un feu tricolore à 4 séquences au lieu de 5 séquences sur la route départementale. Il demande si une étude a été menée par le Département pour reconfigurer ce carrefour car les ralentissements vont perdurer.
M. le Maire confirme qu'il y aura toujours des bouchons aux heures de pointe. Il indique néanmoins que la commune n'a pas volonté de multiplier des giratoires, qui de plus nécessitent des espaces non disponibles et génèrent des coûts importants. Sur le plan sécuritaire, le carrefour à feux est privilégié et permet de ralentir la circulation. Suite à une intervention de M. Delorme, M. le Maire indique que le temps de changer de modèle est venu, et qu'il convient de faire toute place aux modes de déplacement doux. Il confirme qu'au Rouret, les carrefours à feux continueront d'exister.

En conclusion, M. le Maire précise qu'aucune réserve n'a été émise lors de la présentation de ce sujet en Commission municipale d'urbanisme.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'ACTER de la désaffectation (partielle) de la parcelle AP 119, sur les 100 m² à détacher ;
• D'APPROUVER le déclassement (partiel) par anticipation de la parcelle AP 119 ;
• D'APPROUVER l'échange à part égale de superficie de terrain de 100 m², contre surface équivalente prélevée sur la parcelle AP 234p ;
• D'AUTORISER M. Le Maire à signer tout document, et notamment l'acte administratif corrélatif procédant à l'échange à part égale sans soulte d'une partie de la parcelle AP 119 (100 m²) contre la bande de terrain équivalente appartenant à EMERIGE (prélevée sur parcelle AP 234p);
• D'AUTORISER la société EMERIGE à déposer un permis de construire modificatif sur la partie de parcelle AP 119 devant leur revenir en échange ;
• DE DIRE que les frais administratifs liés au déclassement et à cet échange seront pris en charge par la Commune ;
• DE FAIRE toutes les publicités afférentes à la présente délibération, et notamment un affichage d'au moins un mois en Mairie, une publication au registre des actes de la Commune et une transmission à M. Le Préfet.

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 64 : FONCIER : ACQUISITION AMIABLE PROPRIETES VAN OS - VALLON DE BARNARAC CADASTRÉ BE 30, 31 ET 32 (24 983 m²)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions du PLU approuvé en vigueur (PLU du 19/12/2019, M1s du 26/11/2020) pour ce terrain ;
Vu l'évaluation des Domaines n° ds 2167380 – lido 2020-112V0719;
Vu l'engagement de M et Mme VAN OS de céder à la Commune leurs terrains au prix global de 250 000 € ;

Vu la présentation en Commission Municipale d'Urbanisme en date du 23/09/2021.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les consorts VAN OS, possédant les deux unités foncières contiguës suivantes au lieu-dit vallon de Barnarac, ont pris contact avec la Commune dans le cadre du souhait de la mise en vente de leurs propriétés :

DÉSIGNATION DU BIEN

LE ROURET – Total surface sur la commune : 24 983 m² (voir annexe 1)

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Barnarac	BE	30	7 678 m²
Barnarac	BE	31	7 946 m²
Barnarac	BE	32	9 359 m²

Sachant que :

- Les parcelles BE 30 et 31 appartiennent à M. FA VANS OS BEHEER BV, pour une contenance cadastrale totale de 15 624 m².
- La parcelle BE 32 appartient à Mme Francine BARDIAUX-VAN OS, pour une contenance cadastrale de 9 359 m².

Ces acquisitions, situées en proximité du centre village et inscrites en Emplacements Réservés (ER) au PLU, ont pour avantage de constituer les réserves foncières utiles au bon développement futur de la Commune en permettant la mise en perspective la réalisation de projets d'équipements et de services publics tels que :

- ER 16 (partiel), pour la création d'une liaison douce vers le collège ;
- ER 17 (total), pour la construction d'une école ;
- ER 18 (total), pour l'aménagement d'un parc paysager de stationnement non imperméabilisé ;
- ER 19 (partiel), pour la réalisation d'un parc naturel paysager comprenant des aménagements légers de loisirs.

Ces deux unités foncières VAN OS, frappées par une servitude du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sont classées au PLU en 3 zones inconstructibles différentes : 2AUa, N ou Nj.

Dans ce contexte, en 2020, la Commune et les Consorts Van OS sont tombés d'accord pour une acquisition amiable au prix moyen de 8 € le m², soit au prix global arrondi à 200 000 €.

Dans la continuité des démarches, la Commune a consulté le service des Domaines qui a estimé la valeur vénale du bien, à hauteur de 308 000 €.
De fait, le service de Domaines a pris en compte la constructibilité théorique d'une partie de l'unité foncière, réservée au PLU pour la construction future d'un second groupe scolaire (ER 17), qui induit une valorisation à la hausse d'une partie de la propriété.

En toute équité et transparence, la diffusion et l'information de cette évaluation a été portée à la connaissance des vendeurs, qui ont confirmé leur souhait de cession, et fait une nouvelle proposition négociée à 250 000 € (soit une valeur de 10 € le m²).

Devant cette opportunité foncière à saisir, il vous est proposé d'accepter cette offre, avec comme condition que la Commune s'acquitte avant la clôture budgétaire 2021 intervenant au 1er décembre des 200 000 € prévus initialement au budget primitif ; le solde des 50 000 € selon accord des vendeurs pouvant faire l'objet d'une règlement fin 2021 ou 1er trimestre 2022.

M. le Maire présente le sujet.

Il indique que dans le parc paysager ludique mentionné en emplacement réservé 19, il avait été imaginé à l'origine d'implanter les tennis communaux, afin de permettre un meilleur accès aux écoles et aux usagers. Ces équipements auraient donc été déplacés du quartier de Clamarquier vers le centre village. Néanmoins, à cause d'une fausse rumeur lancée lors du mandat précédent, l'opération de vente des terrains actuels des tennis n'a pas pu se réaliser, ce qui représente une perte pour la commune de 750 000 à 800 000 € et interdit de fait ce projet de déplacement des terrains faute de financements suffisants.

M. le Maire explique au sujet de l'acquisition du terrain Van Os qu'à l'origine, le montant d'investissement prévu était de 200 000 €. L'avis des domaines a estimé le terrain à hauteur de 308 000 €. Ayant fait part de cette estimation en toute honnêteté aux propriétaires, il leur a été proposé une évolution de la proposition communale à hauteur de 250 000 €. Ce montant négocié a été accepté par les propriétaires.

Ces 50 000 € supplémentaires, non prévus au budget pour l'acquisition de ce terrain, pourront néanmoins être couverts par la réserve budgétaire destinée à l'origine pour une autre acquisition (terrain à vocation agricole), qui ne pourra pas se réaliser à court terme en raison d'obstacles juridiques complexes liés à des successions concernant les propriétaires.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition au profit de la Commune au prix de 250 000 € (dont 200 000 € en paiement immédiat à la signature de l'acte et 50 000 € en paiement différé) ;

• DE DIRE que les crédits principaux correspondant à cette acquisition et aux frais d'acte associés ont été inscrits en section d'investissement du budget 2021, article 2111 ; et que le solde sera porté au budget 2021 modifié ou au budget 2022.

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 65 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les besoins pour assurer le bon fonctionnement du service accueil de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter un adjoint administratif, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'agent d'accueil au service accueil de la collectivité du Rouret.

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomero, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER le poste mentionné ci-dessus ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 66 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant les besoins pour assurer le bon fonctionnement des services techniques de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter un adjoint technique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il s'agit d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'agent polyvalent au service technique de la collectivité du Rouret.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER le poste mentionné ci-dessus ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 67 : SUPPRESSION DE CINQ POSTES, DONT TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2EME CLASSE, UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, ET UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité :

- De supprimer les trois postes du grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet suite aux deux départs à la retraite et une mise à disposition pour convenances personnelles par des recrutements et création des postes au grade d'adjoint technique à temps complet.
- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet suite au décès de l'agent.
- De supprimer le poste du grade de chef de service de police municipale principal 2ème classe à temps complet suite à une mutation et remplacé par un recrutement

sur le grade de brigadier-chef principal et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER les cinq postes mentionnés ci-dessus ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27 **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2021 / 68 : MANDAT SPÉCIAL : PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONGRÈS DES MAIRES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2123-18 stipulant que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. »
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-074 du 24 septembre 2015 portant sur le remboursement des frais de séjour et de déplacement des élus,

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Les dispositions de l'article L.2123-18-1 stipulent également que « les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

Le 103ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France se tiendra du 15 au 18 novembre 2021 Porte de Versailles, à Paris.
Monsieur le maire émet le souhait de participer éventuellement, si son emploi du temps le lui permet, à cette rencontre annuelle.

Il convient pour ce faire, au regard des tarifs appliqués dans la capitale, de fixer le montant de remboursement forfaitaire des frais de séjour ainsi que des frais de déplacement comme suit :

- Le remboursement forfaitaire des frais de séjour s'effectuera dans la limite du montant maximal de l'indemnité journalière règlementaire, comprenant notamment l'indemnité de nuitée (dans la limite maximale forfaitaire de 150 €), conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Ce remboursement nécessitera la présentation de justificatifs et ne pourra conduire en aucun cas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

- Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire, son moyen de transport ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au Congrès des Maires du 15 au 18 novembre 2021.
• DE PRÉVOIR le remboursement des frais de séjour et de déplacement du Maire, dans le cadre de l'exécution de ce mandat spécial, sur les bases définies ci-dessus.

Votants : 27

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention(s) : 3**
(D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard Berna (procuration))

Information 3 :
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 08 juillet 2021 :

N°	Objet	Date
2021-25	Signature convention occupation temporaire salle des Associations – Guy t'Art Show – 3 et 4 juillet 2021 Demande de M. Despax, au nom de l'association « Guy T'Art Show », d'occuper la salle afin d'y organiser un concours de boules.	30/06/2021

2021-26	Signature convention occupation temporaire salle Galoubet -1er juillet 2021 – ADM06 Demande de Mme Guichard, au nom de l'« Association des Maires 06 », d'occuper la salle afin d'y organiser une formation. Mise à disposition pour la somme de 190 €.	30/06/2021
2021-27	Désignation d'un avocat de la défense pour l'affaire n°2002956-2 devant le TA de Nice : Epoux THUAIRE C/ Commune du Rouret Requête : Annulation rejet du recours gracieux visant à abroger la délibération n°DCM_2019_71 approuvant le PLU du Rouret Désignation de Me Agnès Elbaz. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT. Prestation prise en charge par l'assurance protection juridique de la collectivité.	01/07/2021
2021-28	Désignation d'un avocat de la défense pour l'affaire n°2002706-2 devant le TA de Nice : Mme HUGUES- THUAIRE C/ Commune du Rouret Requête : Annulation rejet du recours gracieux visant à abroger la délibération n°DCM_2019_71 approuvant le PLU du Rouret Désignation de Me Agnès Elbaz. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT. Prestation prise en charge par l'assurance protection juridique de la collectivité.	01/07/2021
2021-29	Désignation d'un avocat de la défense pour l'affaire n°2000731-6 devant le TA de Nice : Mme Sylvie HOUDIN-TINTI C/Commune du Rouret Requête : Annulation rejet du recours gracieux visant à abroger la délibération n°DCM_2019_71 approuvant le PLU du Rouret Désignation de Me Agnès Elbaz. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT. Prestation prise en charge par l'assurance protection juridique de la collectivité.	01/07/2021
2021-30	Sollicitation de la dotation départementale au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2021 Demande d'une subvention de 75 000 €, soit 47,42 % de la dépense subventionnable estimée à hauteur de 158 172,11 € sur un total de 6 chantiers.	20/07/2021
2021-31	Sollicitation de la dotation départementale au titre de la répartition des produits d'« Amendes de Police » 2021 Demande d'une subvention de 50 066,91 €, soit 30 % de la dépense subventionnable estimée à hauteur de 166 889,70 € sur un total de 16 chantiers.	23/07/2021

2021-32	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GESTION DE SALLE MUNICIPALE 3D OUEST ET SERVICES ASSOCIES Contrat établi pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter du 1er juin 2021.	22/07/2021
2021-33	Signature de convention pour l'entretien de parcelles sur le bois communal du Rouret Convention établie avec M. Jean-Philippe GRECO, représentant le Syndicat des Trufficulteurs des Alpes-Maritimes, pour l'entretien des parcelles du bois communal à titre gracieux (la commune prendra à sa charge les dépenses liées à la fourniture de petit équipement ainsi que celles nécessaire à l'amendement des sols).	21/07/2021
2021-34	AVENANT N°2 MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Prolongation sans surcoût de la durée du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre la mise en place effective du nouveau contrat de téléphonie avec le prestataire retenu dans le cadre de la consultation MAPA_2021_01, à compter du 1er janvier 2022.	30/08/2021
2021-35	Modification de la régie de recette sur les droits de place et animaux errants de la délibération N° 2019-46 Modification de l'article 4 intégrant également la perception des recettes relatives aux animaux errants dans la régie « droits de place »	03/08/2021
2021-36	MAPA de Fournitures n°MAPA_2020_02 : Attribution des accords-cadres à bons de commande lot 1 « Fournitures de bureau des services municipaux » et lot 2 « Fournitures pédagogiques des écoles » Attribution du contrat à bons de commande du lot n°1 à la société RIVIERA OFFICE (sans minimum et avec un maximum de commande de 30 000 € HT sur la durée totale du marché) et du lot n°2 à la société CHARLEMAGNE (sans minimum et avec un maximum de commande de 30 000 € HT sur la durée totale du marché).	30/08/2021
2021-37	MAPA_2021_02 Réfection du carrelage et de réfection des peintures du Théâtre / EAC du Rouret Signature de l'avenant n°1 Plus-value de 1040 € HT pour la fourniture et pose de carrelage 80x80 cm série Metaline coloris Corten sur une surface de 160 m² (compte-tenu des ruptures de stock constatées lors de la commande effective).	27/08/2021

Mme Fecourt remarque que cette fois-ci (Décisions n°2021-27, 28 et 29), les requérants des recours sont désignés alors que la dernière fois M. le Maire n'avait pas souhaité les nommer. Elle le remercie donc pour cette transparence.
Elle demande ensuite pourquoi le choix pour la défense s'est porté sur Maître Elbaz plutôt que sur Maître Fiorentino.
M. le Maire répond que les recours sont affectés aux avocats en fonction de leur spécialité et de leur historique de suivi du dossier.
Il ajoute que sur certaines affaires il avait effectivement préféré ne pas citer les noms pour éviter de jeter l'opprobre sur les plaignants et conserver une bonne entente villageoise.

Concernant les sujets de recours formulés par des tiers, ils sont dorénavant soumis à une procédure de médiation, dont le coût peut s'élever jusqu'à 500 € par procédure pour chacune des parties.

M. Debeire demande quels sont les chantiers proposés dans le cadre de la Dotation Cantonale 2021 (DM_2021_30) et de la Dotation amendes de police (DM_2021_31).
M. le Maire répond que ceux-ci ont été présentés lors de la dernière commission travaux. Il ne les a plus en tête mais l'administration pourra lui en envoyer la liste. M. le Maire donne la parole à M. Saulnier, Directeur Général des Services, qui précise sa réponse (concerne tout chantier de voirie de création de trottoir et d'amélioration sécuritaire sur la voie publique). Il s'agit du programme de voirie de l'année budgété. La participation de la Dotation Cantonale est complétée par celle de la dotation sur le produit des amendes de police, dans la limite de 80% du coût des travaux engagés.

M. le Maire ajoute que la commune profite des accalmies d'investissement dont elle dispose les années où elle n'investit pas massivement dans des projets importants, pour faire des efforts sur la réfection et l'entretien de la voirie communale.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 27

Pour : / **Contre : /** **Abstention(s) : /**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Pour conclure la séance, M. le Maire adresse ses félicitations au centre de vaccination du Rouret, qui compte presque 13 000 vaccinations à ce jour (primo vaccination et deuxième dose). Il remercie tous les bénévoles qui y ont travaillé.
Il donne ensuite la parole à M. Delorme, adjoint au Maire, qui ajoute que la courbe du nombre de vaccinations tend désormais à ralentir, du fait que tous ceux qui souhaitaient se faire vacciner le sont, et que les personnes restantes sont réticentes voire opposées au principe de vaccination. Il informe que la délivrance des troisièmes doses de vaccination est désormais ouverte aux personnes de plus de 65 ans et les personnes atteintes de comorbidités, et les appelle donc à se manifester.

Il évoque également la venue des collégiens au centre de vaccination pour recevoir leur injection, en indiquant qu'il s'agissait d'une expérience très positive, et que les jeunes ont été très polis et agréables.

M. le Maire souhaite terminer la séance du Conseil Municipal par une pensée hommage à M. Michel Guidon, ancien premier adjoint durant deux mandats qui a beaucoup œuvré pour la commune, décédé à l'âge de 94 ans.
M. le Maire en profite pour adresser également un hommage à ceux qui ont également disparu tout au long de ces dernières années et qui se sont également dévoués au service de la commune.

Le Maire, **Gérald LOMBARDO**	La secrétaire de séance, **Caroline MELLERIN**

MAIRIE DU ROURET (Alpes-Maritimes)